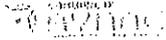


Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-SUPPREGIE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 72/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) :

Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SAIBDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Suppression de la régie municipale Espace Georges Frescaline

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la situation relative au nombre peu élevé de locations de l'Espace Georges Frescaline pour l'année 2024, soit une recette d'environ 800 Euros.

Au regard de cette situation, le Maire propose au conseil municipal de supprimer cette régie municipale.

Il est précisé que cette suppression n'empêche en rien de continuer à louer cette salle à des personnes physiques ou morales.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 27 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 27 décembre 2024
Publié ou notifié
le 27 décembre 2024

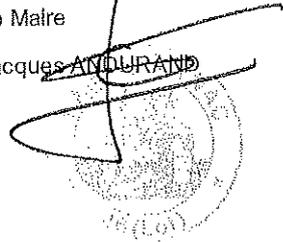
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 27/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-SUPREREGIE-DE

En Mairie, le 12 décembre 2024

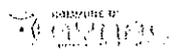
Le Maire

Jacques ANDURAND



Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 29/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-LOCATLOCAUX-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 71/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEAIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Location des locaux de l'ancien cabinet médical

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux du nouveau cabinet médical seront achevés fin janvier 2025. S'agissant des locaux actuels qui vont se libérer durant le mois de février 2025, nous venons de recevoir une demande de location émanant de Mme BLANC Mathilde, résidant à AYNAC. En effet, Mme BLANC souhaite reprendre son activité professionnelle d'orthophoniste. Suite à une visite, cette dernière confirme que les locaux sont parfaitement adaptés à son activité. Le Maire propose au conseil municipal de louer ces locaux à Mme BLANC Mathilde à compter du 1er Mars 2025, moyennant un loyer mensuel de 300 Euros.

DECISION

Après en avoir débattu et au regard de l'intérêt de l'installation d'une nouvelle activité professionnelle dans la commune, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour cette location. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette

2024/12/12

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 29/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-LOCATLOCAUX-DE

opération.

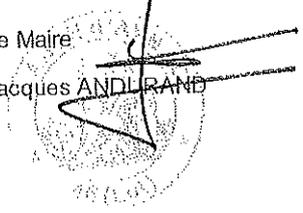
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 27 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 27 décembre 2024
Publié ou notifié
le 27 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

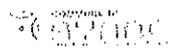
En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire
Jacques ANDRANÉ



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CONVENAPNDICAP-DE

EXTRAIT DU DELIBERATION MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 70/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Voitants : 10

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEAIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Convention relative à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap

DELIBERATION

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la signature d'une convention entre l'Education Nationale et la commune concernant l'accompagnement d'élève en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans notre école.

En effet, depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité locale organise un service de restauration scolaire, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps qu'il emploie.

Cependant, la commune demeure compétente pour prendre toutes les mesures autre que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service.

Cette convention proposée à pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité ce projet de convention et autorise le Maire à signer celle-ci

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/12

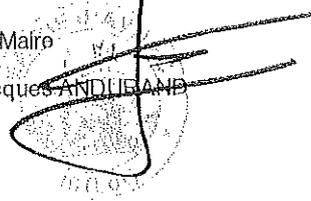
Émis et rendu exécutoire
le 24 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 24 décembre 2024
Publié ou notifié
le 24 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CONVENAPNDICAP-DE

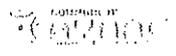
En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire
Jacques ANDRIEAND



Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-REMPPLCHAUD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 69/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Volants : 10

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Remplacement chaudières - appartements communaux

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la programmation de renouvellement de chaudières de nos appartements communaux.

En effet, les locataires se plaignant de consommations excessives, dues en partie à l'ancienneté des chaudières.

L'entreprise Laurent PIALOU de Lacapelle-Marival a été consulté.

Pour 2024, il est proposé de remplacer trois chaudières à savoir :

- logements 1 et 3 Maison Magot pour un coût de 4484.70 Euros l'unité.
- logements école primaire pour un coût 4378.50 Euros HT

L'investissement global s'élève à 13347.90 Euros HT.

2024/12/12

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-REMPLECHAUD-DE

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cet in
Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

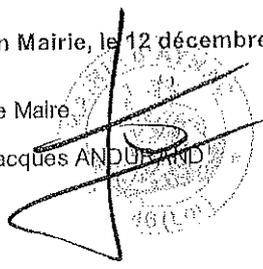
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 24 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 24 décembre 2024
Publié ou notifié
le 24 décembre 2024

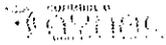
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND



2024/12/12



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-MODIFDUREAMOR-DE

Département

LOT

Arrondissement

FIGEAC

Canton

SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 68/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN -
Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie
LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) :

Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion
VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Modification de la durée des amortissements

DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que les subventions versées aux différents partenaires dans le cadre d'opération d'investissement (coeur de village, réseau d'eau pluviales, dissimulation réseau aérien, réhabilitation de la maison diocésaine) font l'objet d'amortissements sur une durée variable selon le type d'opérations.

En 2024, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles s'élèvent à 48666 Euros, sachant que ces durées d'amortissements étaient initialement prévus pour une durée de 5 ans.

Au regard de l'analyse de la situation et compte tenu du fait que la durée de vie des ces amortissements est largement supérieure à 5 ans, le Maire propose d'allonger les durées d'amortissements à quinze ans. Les opérations concernées sont les suivantes :

-n° inventaire : 350/174/2020 - acompte 1 travaux coeur de village d'Aynac

-n° inventaire : 350/174/2021 - acompte 2 travaux coeur de village d'Aynac

-n° inventaire : 350/174/2023 - acompte 3 coeur de village

-n° inventaire : 351/2021 - réseau eaux pluviales Aynac

-n° inventaire : 346/2019 - dissimulation réseau aérien Rue du Pont Carral

-n° inventaire : Polygone - construction 2 pavillons + réhabilitation maison diocésaine

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-MODIFDUREAMOR-DE

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

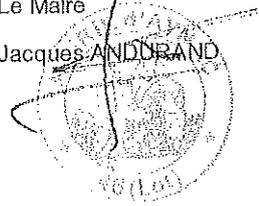
Émis et rendu exécutoire
le 23 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 23 décembre 2024
Publié ou notifié
le 23 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024

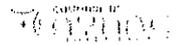
Le Maire

Jacques ANDRÉ



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-SECREMAIRIE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 67/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEAIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Création d'un emploi permanent
secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants

DELIBERATION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

2024/12/18

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-SECRETMAIRIE-DE

DECISION

Article 1 : De créer un emploi permanent de rédacteur territorial pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01/03/2025.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

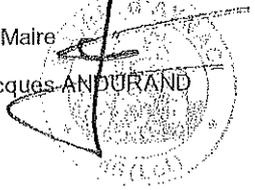
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 20 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 20 décembre 2024
Publié ou notifié
le 20 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 22 décembre 2024

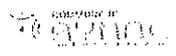
Le Maire
Jacques ANDURAND



2024/12/12

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-POSTECUISINIER-DE

EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 66/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN -
Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie
LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) :

Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion
VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Création de poste d'un emploi permanent

DELIBERATION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité de recruter un agent pour effectuer les fonctions de cuisinier,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (29h./semaine annualisé) à compter eu 01/03/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.338-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

2024/12/12

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-POSTECUISINIER-DE

DECISION

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

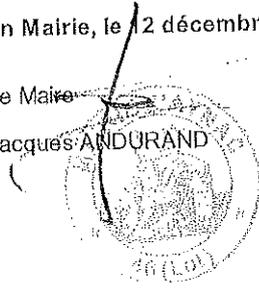
Émis et rendu exécutoire
le 20 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 20 décembre 2024
Publié ou notifié
le 20 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 2 décembre 2024

Le Maire

Jacques ANDURAND



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CONTRATLOC-DE

EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 65/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEAIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Contrat de location. Appartement 3 Maison Magot

DELIBERATION

Suite à l'annonce de la disponibilité de l'appartement 3 Maison Magot, la commune a reçu plusieurs demandes donc celle de Melle Séverine VERSCHAEVE. Il propose au conseil municipal de réserver une suite favorable.

Il est également précisé que le montant du loyer est de 506.77 Euros, hors charges.

DECISION

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette location qui court à compter du 1er janvier 2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/12

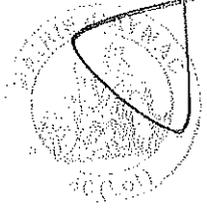
Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024 ID : 046-214600124-20241212-CONTRATLOC-DE

Émis et rendu exécutoire
 le 19 décembre 2024
 Reçu en Préfecture
 le 19 décembre 2024
 Publié ou notifié
 le 19 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
 Au registre sont les signatures.
 Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024

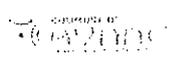
Le Maire
 Jacques ANBERAND



2024/12/12

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-REVILOYER2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 64/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABBIO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Révision des loyers des logements communaux année 2025

DELIBERATION

Le Maire expose que, conformément à la réglementation, les loyers des logements communaux peuvent être indexés au 1er janvier 2025.

Selon les valeurs de l'IRL publiée par l'INSEE au 3ème trimestre 2024, l'indexation des loyers ne peut dépasser 2.47%.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'indexer les loyers à hauteur de 2.47%

Les loyers des logements communaux, à compter du 1er janvier 2025 s'établiront ainsi :

- logement école maternelle : 514.14 Euros
- logement école primaire T2 : 281.23 Euros
- logement école primaire T2 bis : 289.35 Euros

2024/12/12

64

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-REVILOYER2025-DE

- logement 1 maison Magot : 381.83 Euros
- logement 2 maison Magot : 411.91 Euros
- logement 3 Maison Magot : 506.77 Euros
- logement local syndicat AEP : 214.26 Euros

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

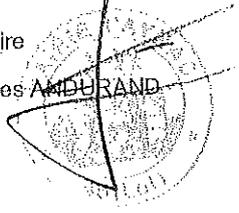
Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2024
Publié ou notifié
le 19 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire

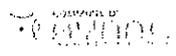
Jacques AMBURIAND



2024/12/12

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-REMBCAUTION63-DE

EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 63/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN -
Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie
LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) :

Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion
VAUR - Marianne SAIBDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Remboursement caution. Départ d'un logement communal

DELIBERATION

Le Maire informe le conseil municipal que Mme LABBE Linda locataire du logement 3 Maison Magot nous a fait connaître son intention de quitter le logement à compter du 17.11.2024.

L'état de sortie des lieux s'est déroulé le 19/11/2024. Le dernier n'a pas relevé d'anomalie ou de dégradation particulière.

Il est proposé de restituer l'intégralité de la caution soit la somme de 473.03 Euros.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/12

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024 ID : 046-214600124-20241212-REMBCAUTION63-DE
--

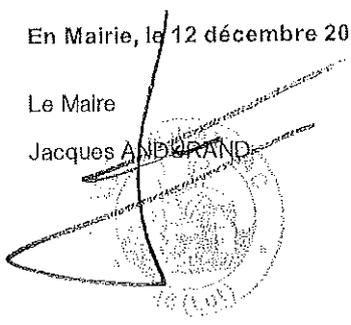
Émis et rendu exécutoire
 le 19 décembre 2024
 Reçu en Préfecture
 le 19 décembre 2024
 Publié ou notifié
 le 19 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
 Au registre sont les signatures.
 Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024

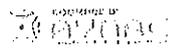
Le Maire

Jacques ANBRAND



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 31/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CONTRATENTESP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 62/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Contrat d'entretien des espaces verts

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de porter une réflexion sur l'entretien des espaces publics réalisés dans le cadre de l'opération "coeur de village".

A cet effet, deux entreprises locales spécialisées et réputées dans ce domaine ont été sollicitées : Entreprise LANDES Espaces Verts de Bio et NOUZIERES Espaces Verts de Belmont Bretenoux.

Après examen de ces deux devis, le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de l'entreprise "LANDES Espaces Verts" pour un montant annuel de 7012 Euros HT.

Le contrat débutera à compter de janvier 2025 et fera l'objet d'un bilan en fin d'année 2025 pour une éventuelle reconduction.

DECISION

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

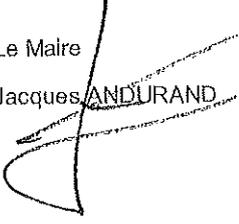
2024/12/12

Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2024
Publié ou notifié
le 19 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

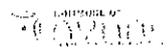
Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CONTRATENTESP-DE

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND


Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-AVENATMARCHE-CC

EXTRAIT DU RECOMPTE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 60/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Avenant au marché initial

DELIBERATION

Le Maire rappelle que dans la délibération précédente, le conseil municipal vient de valider le montant initial des travaux à 101 168,49 Euros HT.

Il s'avère que dans le cadre de la réalisation des travaux qui ont débuté semaine 41, il apparait nécessaire de réaliser les avenants suivants :

-LOT 2 - PLATRERIE PEINTURE par l'entreprise TEVENART pour un montant de 1200 Euros HT concernant le renforcement de l'isolation partielle d'un mur côté nord du cabinet 1.

-LOT 6 : Faïence par l'entreprise MERTZ pour un montant de 1460 Euros HT pour la réalisation d'un carrelage extérieur à l'entrée du cabinet médical.

DECISION

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces deux avenants et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/12

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024 Publié le 15/12/2024 ID : 046-214600124-20241212-AVENATMARCHE-CC

Émis et rendu exécutoire
 le 17 décembre 2024
 Reçu en Préfecture
 le 17 décembre 2024
 Publié ou notifié
 le 17 décembre 2024

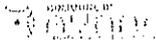
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
 Au registre sont les signatures.
 Pour Copie Conforme

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire
 Jacques ANDURAND



2024/12/12



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CABINETMEDICAL-DE

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 59/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) :

Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Modification montant initial du marché public. Transformation de la bibliothèque en cabinet médical

DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération du conseil municipal du 13 juin dernier fixant le montant du marché des travaux à 98 380.37 Euros HT conformément au rapport d'analyse des offres du 28 mai 2024 émanant de Mme Virginie DEVAUX architecte à Assier, maître d'oeuvre de cette opération.

Au regard de l'examen des actes d'engagement du 4 juillet 2024 proposés pour signature entre les entreprises et la commune par le maître d'oeuvre, nous constatons à ce jour une différence de 2788.12 Euros HT portant ainsi le marché initial à 101 168, 49 Euros.

LOT 1 - VRD - SARL TPJ - 12557.50 Euros HT - 15069.00 Euros TTC

LOT 2 - PLATRERIE - PEINTURE - SARL TEVENART - 24909.06 Euros HT - 29890.87 Euros TTC

LOT 3 - MENUISERIE - Ent. JAUZAC - 26424.13 Euros HT - 31708.96 Euros TTC

LOT 4 - PLOMBERIE CHAUFFAGE - Ent. PIALOU - 20657.90 Euros HT - 24789.48 Euros TTC

LOT 5 - ELECTRICITE - PSE 01 - Ent. ROQUES - 15694 Euros HT - 18832.80 Euros TTC

LOT 6 - FAIENCE - Ent. MERTZ - 925.90 Euros HT - 1111.08 Euros TTC

2024/12/12

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID: 046-214600124-20241212-CABINETMEDICAL-DE

DECISION

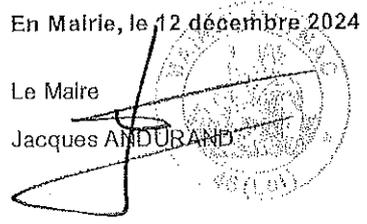
Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le nouveau montant autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

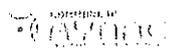
Émis et rendu exécutoire
le 17 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 17 décembre 2024
Publié ou notifié
le 17 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024
Le Maire
Jacques ANDURAND



2024/12/12



Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CREAPOSTE-DE

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 58/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEAIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Création de poste d'un emploi permanent

DELIBERATION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité de recruter un agent pour les services techniques (entretien des bâtiments, des espaces verts),

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 01/03/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les

224/12/24

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CREAPOSTE-DE

conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

DECISION

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

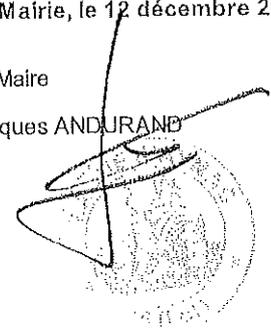
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 17 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 17 décembre 2024
Publié ou notifié
le 17 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND



22/12/24

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CLOTUREBUDGETLO-DE

EXTRAIT DU RECOMPTE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 57/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Volants : 10

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) :

Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEAIS / Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Clôture du budget annexe "Lotissement"

DELIBERATION

Le Maire rappelle que dans sa séance du 11 avril dernier, le conseil municipal a validé le principe de clôturer le budget annexe du "lotissement" sur les deux exercices 2024 et 2025.

Dans le cadre de l'exécution de cette décision, il convient au titre de l'exercice 2024 de verser un subvention en fonctionnement du budget de la commune au budget "lotissement" pour un montant de 65 103,35 Euros correspondant aux frais annexes.

DECISION

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/12

Émis et rendu exécutoire
le 17 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 17 décembre 2024
Publié ou notifié
le 17 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

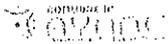
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-CLOTUREBUDGETLO-DE

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire:

Jacques ANDURAND





Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024
 Publié le 13/12/2024
 ID : 046-214600124-20241212-HEURESUPPLE-DE

**EXTRAIT DU RECOURS DE
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Département
 LOT

Arrondissement
 FIGEAC

Canton
 SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 56/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
 En exercice : 13
 Présents : 8
 Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) : Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEOIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) : Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEOIS Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance : M. LEONARD Hervé

Paiement d'heures supplémentaires à l'adjoint technique en charge de la voirie

DELIBERATION

Le Maire tient à informer les membres du conseil municipal que nous avons été obligé de rappeler l'adjoint technique en charge de la voirie de la commune durant 2 dimanches (octobre et novembre dernier) pour faire face à des travaux de sécurité des voies communales (tronçonnage d'arbres et nettoyage, sécurisation du pont des étangs du stade).

Il convient de procéder au paiement des ces heures supplémentaires (14 heures) sur le salaire du mois de décembre.

DECISION

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs au paiement de ces heures supplémentaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 13 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 13 décembre 2024
Publié ou notifié
le 13 décembre 2024

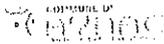
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-HEURESUPPLE-DE

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire
Jacques ANDURAND





Commune de AYNAC
135 ROUTE DU CHATEAU
46120 AYNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-54CREATIONNON-DE

Département
LOT
Arrondissement
FIGEAC
Canton
SAINT-CERE

Séance du 12 décembre 2024

Délibération : N° 54/2024

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 12 Décembre, à 16 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 135 ROUTE DU CHATEAU 46120 AYNAC sous la présidence de Monsieur Jacques ANDURAND, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2024

Présent(s) :

Jacques ANDURAND - Hervé LEONARD - Didier THAMIE - Martine MERLIN - Christian VERGNE - Damien POUJADE - Robert BALBARIE - Magalie LOBGEAIS - Jean-François AYROLES (arrivé au point 13 de l'ordre du jour)

Absent(s) :

Pouvoir : Jessica DAVID à Magalie LOBGEAIS Absents ou excusés : Marion VAUR - Marianne SABIDO - Pierre PRADILLON

Secrétaire de séance :

M. LEONARD Hervé

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire

DELIBERATION

Le Maire :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du service technique au regard des travaux nécessaires et urgents des bâtiments communaux.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures

2024/12/12

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 046-214600124-20241212-54CREATIONNON-DE

hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECISION

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/12/2024 (au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité)

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

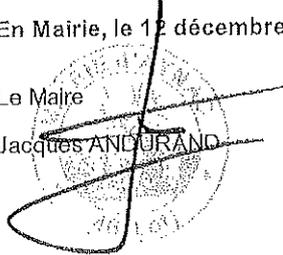
Émis et rendu exécutoire
le 13 décembre 2024
Reçu en Préfecture
le 13 décembre 2024
Publié ou notifié
le 13 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 12 décembre 2024

Le Maire

Jacques ANDURAND



2024/12/12